

L'aide médicale en cas de guerre et de catastrophe à l'étranger

Autor(en): **Middendorp, Ulrich**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **86 (1977)**

Heft 4

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-683631>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

aussi aux combattants n'appartenant pas aux armées régulières (guérilleros). Mais cette protection doit-elle également comprendre les mercenaires? Si oui, où est la différence entre les mercenaires et les autres combattants irréguliers? Comment ceux-ci doivent-ils être identifiés? Il faudra trouver des réponses à ces questions délicates.

Autre problème sujet à controverse: les représailles. De tels actes, proportionnels aux attaques qui les provoquent, peuvent-ils être admis? En d'autres termes, les représailles doivent-elles être réglementées par le droit humanitaire ou, au contraire, doivent-elles être déclarées illégales?

Les juristes du CICR participent à la

Conférence en qualité d'experts. Comme auteurs des projets de protocoles additionnels, ils espèrent bien évidemment que les travaux seront rapidement couronnés de succès. En outre, le CICR, en tant qu'institution humanitaire, est directement intéressé à ce que de nouveaux instruments juridiques voient le jour, dans l'intérêt des victimes des conflits armés, auxquelles il apporte son aide.

Dans cette perspective, le Département juridique du CICR a entrepris un effort spécial avant l'ouverture de la quatrième session, en envoyant des émissaires auprès des Gouvernements du monde entier pour discuter certains points en suspens. C'est ainsi que des collaborateurs du CICR – parmi lesquels Jacques Moreillon et

Claude Pilloud, directeurs, Danièle Bujard, chef de la Division juridique, et Michel Veuthey, conseiller spécial – se sont rendus en janvier et février de cette année, dans plusieurs pays occidentaux, est-européens, africains, ainsi que dans certaines capitales du continent latino-américain. Quant aux contacts avec les pays asiatiques, ils ont eu lieu à Genève, auprès des missions permanentes de ces pays.

Dans un prochain numéro, nous publierons les résultats finals de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire. ■

L'aide médicale en cas de guerre et de catastrophe à l'étranger

Dr Ulrich Middendorp

Suite de la 1re partie parue dans le numéro 3 du 15 avril 1977

Photo CIME



Au moment d'une catastrophe, les offres d'aide peuvent présenter des dimensions énormes: des milliers de litres de sang, des centaines de tonnes de lait en poudre, de vitamines et de vaccins contre le typhus, ainsi que des milliers de sauveteurs dont beaucoup trop de chirurgiens. Par la suite, l'effet de la publicité faite en faveur des sauveteurs et de leurs organisations diminue rapidement au fur et à mesure que l'événement perd de son actualité. En revanche, les besoins d'aide demeurent ou augmentent même au cours d'une seconde phase. Au terme de l'opération de secours qui a apporté un maximum d'assistance

médicale, les équipes étrangères sont retirées; la population qui s'y est accoutumée exige dès lors des prestations similaires que le gouvernement ne saurait satisfaire, même s'il le voulait bien. C'est ici que l'aide au développement médical devrait intervenir; la Croix-Rouge suisse en a déjà fourni de bons exemples quoique, en général, les ressources soient nettement insuffisantes. C'est ainsi qu'en 1975, par exemple, la dépense totale de la Suisse pour l'aide au développement médical s'est chiffrée à un peu moins de 12 millions de francs, ce qui équivalait au montant qu'a dépensé notre population

pendant la même période pour nourrir les oiseaux.

De telles expériences peuvent inciter un gouvernement à refuser, voire à interdire toute aide étrangère, à la grande consternation des secouristes bien intentionnés, mais quelque peu naïfs. En effet, ceux-ci ne conçoivent les besoins d'une population éprouvée que par rapport à leur propre niveau de vie et à court terme. C'est pourquoi les sauveteurs même de meilleure volonté obtiennent souvent le contraire de ce qu'ils avaient initialement voulu. L'aide est un mécanisme complexe entre donneur et receveur, et ne saurait être réduite à un simple dénominateur d'ordre matériel. Le plus souvent, elle est comprise de manière distincte par le donateur, le bénéficiaire, l'Etat concerné et l'individu.

En temps de guerre, la situation diffère quelque peu, car elle répond à d'autres motivations. Ainsi, certains sont réticents à des secours apportés, parce qu'ils éprouvent le sentiment que les victimes ont tort (c'est notamment le cas pour les conflits internes) et qu'elles doivent par conséquent se tirer elles-mêmes d'affaire. Une aide en cas de guerre peut aussi être refusée ou rendue difficile par la peur d'intervenir ou de favoriser l'ennemi, ou lorsque les adversaires décident de mener la guerre au mépris de toute considération humanitaire.

Vu ces difficultés, c'est la raison d'être même de l'entraide qui se pose non seulement aux gouvernements, mais encore à



Photo CR Vietnam



Photo Comet, Zh

Opération de désinfection dans les ruines de Hanoï, pendant la guerre du Vietnam (à gauche).

Scène prise lors d'un des nombreux tremblements de terre en Turquie (à droite).

chaque donateur et bénéficiaire. Pour que l'aide soit acceptée, elle doit s'aligner sur une situation donnée, aux besoins et aux possibilités de ceux qui la demandent et, en outre, être comprise par ces derniers. La motivation individuelle de chaque sauveur joue, à côté de l'objectif de l'institution d'entraide, un rôle essentiel sur le plan personnel. Le sauveur n'est accepté à part entière que s'il est convaincu du bien-fondé de sa mission. Parmi le grand nombre de bonnes motivations, seules celles qui visent en premier lieu le bien-être des receveurs se révéleront valables. La force de la motivation se mesurera aux yeux de tous par les risques que court le sauveur et l'enthousiasme qu'il manifestera malgré des charges physique et morale importantes.

Sur le plateau sud-vietnamien et dans le désert du Yémen, on m'a demandé quels intérêts économiques la Suisse cachait derrière notre opération de secours et pourquoi j'endossais tant de responsabilités. Il est particulièrement difficile de répondre à ces questions dans les pays où, amour du prochain, responsabilité sociale envers autrui et solidarité sont des conceptions inexistantes. Partout, j'ai été le mieux compris et accepté en déclarant que j'agissais au nom de la foi.

La volonté d'aider est un instinct de base. Beaucoup d'oiseaux lui doivent leur existence; ce désir d'assister et de protéger des semblables peut également être décelé chez les éléphants, les dauphins et autres animaux plus évolués. Pour ce qui est des humains, des traces de cet instinct sont attestées sporadiquement dès les débuts

de l'histoire écrite. Les opérations de secours coordonnées, importantes et de longue durée, dépassant le cadre d'une société ou d'une collectivité individuelle, ne firent leur apparition que beaucoup plus tard.

A titre d'exemple, citons la Croix-Rouge dont l'idée humanitaire fut reçue par le monde entier et réussit à s'implanter progressivement malgré de très grandes difficultés. Cette œuvre put être réalisée grâce au génie d'Henry Dunant qui cristallisa sous une forme simple de très anciennes aspirations humanitaires. Les racines profondes de la Croix-Rouge remontent sans doute à la tradition chrétienne, quoique des courants analogues se retrouvent dans toutes les autres cultures. C'est là une constatation dont il faut tenir compte pour diffuser l'idée de la Croix-Rouge. Citons à ce propos ce qu'un ministre africain de la santé publique déclara un jour à un délégué du CICR: «Cher ami, je vous comprends fort bien, mais, que voulez-vous: vous me proposez une partition de piano alors que je joue du violon. Vous devriez la transcrire.» Le récit le plus beau et le plus saisissant qui ait été donné dans notre civilisation au sujet de l'idée de la Croix-Rouge, est l'opuscule *Le bon samaritain* écrit par Max Huber et qui a heureusement été réédité en 1975 aux Editions Huber. Il est regrettable que cet ouvrage, ainsi que *Un souvenir de Solférino* d'Henry Dunant et *La case de l'oncle Tom* de Stowe – qui contribua si grandement à l'abolition de l'esclavage – ne figurent pas au nombre des lectures obligatoires dans nos écoles. Ce sont là les jalons de l'évolution d'une civilisation humanitaire.

Un aperçu sur les institutions d'entraide opérant depuis la Suisse fait ressortir la division de travail qu'elles observent en fonction de tâches et d'exigences différentes. Alors que les motivations et les personnes responsables peuvent être les mêmes, on observe une différence de principe entre la médecine de masse d'orientation prophylactique prônée par les institutions d'aide au développement et la médecine surtout curative et individuelle des institutions d'aide en cas de catastrophe. Parmi la première catégorie, citons l'Organisation mondiale de la santé de l'ONU, le Service de la coopération technique du Département politique fédéral et Medicus mundi Suisse, fédération faitière des institutions suisses qui délèguent des médecins dans le tiers monde.

Exceptionnellement, et à la suite d'une intervention de secours d'urgence, des projets à long terme sont aussi mis sur pied par la Croix-Rouge suisse et par le Corps suisse pour l'aide en cas de catastrophe à l'étranger. Leur tâche principale reste cependant l'aide en cas de catastrophe naturelle, domaine qui est aussi celui de l'UNDRO (office de l'ONU pour les secours en cas de catastrophe) et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, fédération faitière de toutes les Sociétés de la Croix-Rouge.

En cas de conflit armé, la Croix-Rouge suisse ou le Corps suisse pour l'aide en cas de catastrophe peuvent également intervenir, le plus souvent dans le cadre d'une opération dirigée par le CICR. *(A suivre)*